

CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATIONS LUDIQUES

Projet « Jeux pour tous » – EHPAD et médiathèque de Cervens



Entre les soussignés

La Commune de Cervens, collectivité territoriale, dont le siège est situé à la Mairie de Cervens, 1, Place Rouge, 74550 Cervens, représentée par Gil THOMAS, en qualité de Maire, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal,

ci-après dénommée « la Commune »,

et

L'association Parenthèses Ludiques, association loi 1901, dont le siège est situé 100, Rue du Centre, 74200 ALLINGES, SIRET n° 842 643 538 00023, représentée par Marie-Ange DETRUIT, en qualité de présidente,

ci-après dénommée « l'Association ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'Association réalise, pour le compte de la Commune, un cycle de 12 animations ludiques dans le cadre du projet « Jeux pour tous » : 6 séances à l'EHPAD et 6 séances à la médiathèque de Cervens.

Le jeu y est utilisé comme outil de lien social, de stimulation cognitive et de rencontre intergénérationnelle.

Article 2 – Contenu des interventions

EHPAD Le Verger des Coudrys : 6 séances d'1 heure, adaptées aux résidents (quiz musical, jeux anciens, jeux modernes, jeux en famille, jeux en bois intergénérationnels avec l'école élémentaire).

Médiathèque de Cervens : 6 animations jeux tout public (familles, enfants, adolescents, adultes), d'une durée de 1 heures chacune.

L'Association assure la conception, l'animation, la fourniture du matériel de jeu, l'installation et le rangement.

Article 3 – Calendrier

Les dates sont fixées comme suit. Toute modification fait l'objet d'un accord écrit (courriel) entre les parties.

N°	Lieu	Date	Horaire	Durée	Animation
1	EHPAD	Lundi 4 janvier 2027	14h – 15h	1 h	Quiz musical / blind test
2	EHPAD	Lundi 1er février 2027	14h – 15h	1 h	Jeux anciens
3	EHPAD	Lundi 1er mars 2027	14h – 15h	1 h	Jeux modernes
4	EHPAD	Lundi 5 avril 2027	14h – 15h	1 h	Jeux modernes / histoire interactive
5	EHPAD	Lundi 3 mai 2027	14h – 15h	1 h	Jeux en famille
6	EHPAD	Lundi 7 juin 2027	14h – 15h	1 h	Jeux en bois avec l'école élémentaire
7	Médiathèque	Samedi 31 octobre 2026	10h30 – 11h30	1 h	Escape Game en famille (3 ans)

8	Médiathèque	NC		1 h	NC
9	Médiathèque	NC		1 h	NC
10	Médiathèque	NC		1 h	NC
11	Médiathèque	NC		1 h	NC
12	Médiathèque	NC		1 h	NC

Article 4 – Engagements de l'Association

- Réaliser les 12 animations aux dates et horaires fixés à l'article 3. Les dates restant à déterminer sont fixées d'un commun accord entre la l'Association et la structure d'accueil concernée, puis confirmées par écrit (courriel).
- Fournir un intervenant qualifié (BPJEPS Animation culturelle) et l'ensemble du matériel de jeu.
- Adapter les contenus au public et aux contraintes de chaque lieu.
- Assurer l'installation, le rangement et la remise en état des espaces utilisés.
- Transmettre un bilan qualitatif à l'issue du cycle.

Article 5 – Engagements de la Commune

- Mettre à disposition, à titre gratuit, les espaces de la médiathèque et faciliter l'accès à l'EHPAD.
- Désigner un référent pour chaque lieu.
- Assurer la communication auprès des habitants pour les animations de la médiathèque.
- Garantir la présence d'un membre du personnel de l'EHPAD pendant les séances.

Article 6 – Accueil du public

Les animations à la médiathèque sont gratuites pour les participants. Les mineurs restent sous la responsabilité d'un adulte accompagnant.

Article 7 – Conditions financières

En contrepartie, la Commune verse à l'Association la somme de 1400 €, sur la base d'un tarif horaire de 90 €.

Ce tarif horaire est appliqué de manière uniforme à l'ensemble des animations, quels que soient le lieu et le format. Il a été fixé à un niveau réduit afin de maîtriser le coût global de la prestation.

Poste	Base	Montant
Animations EHPAD	6 séances × 1 h × 90 €	540 €
Animations médiathèque	6 séances × 1 h × 90 €	540 €
Logistique et déplacement	Forfait	100 €
Coordination et suivi	Forfait	100 €
Achat et entretien des jeux	Forfait	120 €
Total		1400 €

L'Association n'est pas assujettie à la TVA (article 261-7-1° du CGI) ; les montants sont nets.

Article 8 – Modalités de paiement

Le règlement intervient par mandat administratif, sur présentation de factures émises selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'issue de la 6e séance réalisée ;
- le solde à l'issue de la dernière séance.

Le paiement est effectué dans un délai de 30 jours à réception de facture, sur le compte de l'Association (RIB joint).

Article 9 – Assurances et responsabilité

L'Association déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son matériel (attestation jointe). La Commune assure les locaux mis à disposition. L'EHPAD reste responsable de ses résidents.

Article 10 – Annulation et report

- Annulation par la Commune moins de 15 jours avant une séance : la séance est due, sauf report accepté d'un commun accord.
- Empêchement de l'Association : la séance est reportée à une date convenue entre les parties, sans surcoût.
- Force majeure (épidémie, intempéries, fermeture administrative) : report sans pénalité pour l'une ou l'autre partie.

Article 11 – Communication et droit à l'image

Les supports de communication mentionnent « Projet Jeux pour tous – Commune de Cervens / Parenthèses Ludiques ». Toute prise de vue des participants est soumise à autorisation préalable, recueillie par la structure d'accueil.

Article 12 – Durée et résiliation

La convention prend effet à sa signature et s'achève le 30 juin 2027. Elle peut être résiliée par l'une des parties en cas de manquement, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours. Les séances réalisées restent dues.

Article 13 – Litiges

Les parties recherchent une solution amiable à tout différend. À défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait à Cervens, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Cervens

Signature et cachet

Pour l'association Parenthèses Ludiques

Signature

Pièces jointes : attestation d'assurance RC, RIB de l'Association, statuts de l'Association.